
Levée de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794)

Antoine Christophe Merlin de Thionville, Louis Marie Stanislas Fréron, Pierre Collombel, Paul Jean François Nicolas Barras, Armand Benoît Joseph Guffroy, Pierre Louis Bentabole, Laurent Le Cointre

Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Thionville Antoine Christophe, Fréron Louis Marie Stanislas, Collombel Pierre, Barras Paul Jean François Nicolas, Guffroy Armand Benoît Joseph, Bentabole Pierre Louis, Le Cointre Laurent. Levée de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 446;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22400_t1_0446_0000_8

Fichier pdf généré le 05/11/2020

imbéciles qui font circuler les craintes hypocrites et les argumens des ennemis mêmes de la liberté.

Je conclus donc à proposer le décret suivant :
La Convention nationale décrète :

1^o. Les mêmes commissaires qui ont été chargés de présenter le plan d'organisation du gouvernement révolutionnaire, s'assembleront de nouveau pour rédiger une déclaration des principes qui ont fait établir ce gouvernement, qui doivent le diriger, et qui sont sous lui le modèle des devoirs de tous les fonctionnaires publics et la garantie de la liberté du peuple.

2^o. Cette déclaration devra développer les avantages du gouvernement révolutionnaire, pour arriver au but pour lequel il a été établi.

3^o. Cette déclaration indiquera en conséquence les moyens ultérieurs pris dans le développement de la morale et de l'instruction publique, et dans d'autres parties de l'organisation de la République, qu'il est dans l'intention de la représentation nationale d'employer, soit pour conserver au gouvernement révolutionnaire son unité d'action et d'énergie, soit pour accélérer la guerre de la liberté des peuples contre la tyrannie, et purger la France de tous les ennemis de la révolution; soit enfin pour, le plus tôt qu'il sera possible après la paix, établir le régime national républicain et démocratique, par lequel le peuple français veut être gouverné.

4^o. Les commissaires nommés présenteront là-dessus leur travail dans l'espace d'une décade, à compter de ce jour (1).

CAMBACÉRÈS observe que le comité de Législation a été chargé d'un travail dans lequel il proposera les moyens d'assurer la garantie de la liberté de la presse et des opinions, en la conciliant avec l'activité et la rigueur nécessaires du gouvernement révolutionnaire. Il demande en conséquence que le projet de Le Coindre soit soumis à l'examen du comité de Législation. — Adopté (2).

29

Le représentant Du Roy, en mission près l'armée du Rhin, pour l'organisation de la cavalerie, rend compte du succès de ses opérations et du bon esprit qui règne à Strasbourg.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

(1) *Débats*, n° 704, 110-112; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 597-598; *J. Perlet*, n° 702; *Ann. R.F.*, n° 267; *Ann. patr.*, n° DCII; *J. Jacquin*, n° 760; *Rép.*, n° 249; *C. Eg.*, n° 737.

(2) *Ann. R.F.*, n° 266; *Gazette fr^{se}*, n° 968; *J. Fr.*, n° 700.

(3) *P.-V.*, XLIV, 129-130.

[*J.M. Du Roy, repr., député par la Conv. près l'armée du Rhin, pour l'organisation de la cavalerie, à la Conv.; Strasbourg (1), 2 fruct. II*] (2)

Citoyens collègues,

Les citoyens patriotes de Strasbourg ont monté, armé et équipé à leurs frais 12 chasseurs à cheval que j'ai incorporé dans le 10^e régiment, et déjà ces jeunes républicains ont déployé leur courage devant l'ennemi. Le citoyen Grantz, sellier, de la même commune, a monté, armé et équipé aussi à ses frais son fils unique qui vient d'acquérir sa dix-huitième année et qui s'est réuni à ses jeunes concitoyens.

L'empressement des citoyens de Strasbourg à offrir la somme nécessaire pour armer et équiper les 12 chasseurs a été tel qu'outre la gratification de 150 liv. donnée à chacun d'eux au moment de leur départ, il se trouve un excédent de 15 250 liv., qui vont être mises entre les mains du trésorier de l'armée et que les citoyens de Strasbourg désirent être employées à récompenser d'autant la valeur de ceux de nos braves républicains qui se seront le plus distingués dans les combats.

La commune de Strasbourg est, citoyens collègues, trop étendue, elle a été pendant trop longtemps travaillée par les factions des aristocrates, des Feuillants et des malveillans de toutes espèces pour ne pas en renfermer encore dans son sein quelques restes impurs, mais la masse des citoyens est bonne, elle veut la République, la liberté et l'égalité, et les intrigans n'auront ici, comme partout, que des succès éphémères. S. et F.

Du Roy.

La séance est levée.

Signé, MERLIN (de Thionville), président; FRÉRON, COLLOMBEL, P. BARRAS, GUFFROY, BENTABOLE, L. LE COINTRE (de Versailles), secrétaires (3).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

30

[*La sté de l'union fraternel et républicaine de la comm. de Villeblevin (4), au cⁿ presid. et repr. du peuple libre à la Conv.; séance du 30 therm. II*] (5)

Liberté, mort aux tirans et aux traîtres !
Citoyens représentans,

La société de la commune de Villeblevin a arrêté, dans une de ses séances, de féliciter la

(1) Bas-Rhin.

(2) C 318, pl. 1289, p. 4. *Bⁱⁿ*, 8 fruct.; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 587; *Ann. patr.*, n° DCIII; *J. Fr.*, n° 701.

(3) *P.-V.*, XLIV, 130.

(4) District de Sens, Yonne.

(5) C 320, pl. 1312, p. 2. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 9 fruct. (suppl¹).